

ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS
DE L'UNIVERSITE D'ANGERS

Conseil d'Administration
Commission de la formation et de la vie
universitaire
Commission de la recherche

21 janvier 2020

Collège des usagers

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-80 du 15 octobre 2019 relatif à l'organisation des élections aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers pour ce qui concerne les collèges des usagers ;

Vu l'arrêté n° 2019-99 du 16 décembre 2019 relatif aux bureaux de vote pour les élections aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers pour ce qui concerne les collèges des usagers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDÓ en qualité de Président de l'Université d'Angers,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

L'arrêté n° 2019-99 du 16 décembre 2019 relatif aux bureaux de vote pour les élections aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers pour ce qui concerne les collèges des usagers est modifié comme suit :

- ✓ **Bureau de vote du musée des Beaux-Arts de la ville d'Angers -**
14 Rue du Musée – ANGERS – **Hall d'accueil du Musée**
Mardi 21 janvier 2020 de 10h à 17h

Président : Alexandre LEBORGNE

Assesseurs : Megan O'BRIEN – Jean-Baptiste ROULEAU

Fait à Angers, le 9 Janvier 2020

Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

signé